

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 7 novembre 2024

**Objet : Approbation du programme de subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) attribuée pour 2024 – convention n° 202404665 relative à la prévention et la santé bucco-dentaire.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.

- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir. Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

**Objet : Approbation du programme de subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) attribuée pour 2024 – convention n° 202404665 relative à la prévention et la santé bucco-dentaire.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-8 à 1435-11, R.1435-16 à R.1436-36 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional ;

**VU** l'arrêté n° DS/2021-30 du 9 août 2021 portant délégation de signature « Ordonnateur » de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au Directeur de la Santé Publique ;

**VU** la délibération n° D-SAN 2018/111 du 15 février 2018 relative au déploiement du projet de santé municipal, recherches de financements et missions d'accompagnement pour la réalisation de ce projet ;

Accusé de réception en préfecture  
094249400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

**VU** la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et en particulier l'annexe 4 ;

**VU** les appels à projets de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2024 ;

**VU** la convention n°202404665 concernant le projet sur la prévention et la santé bucco-dentaire ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de poursuivre une démarche transversale et partenariale en matière de soin et de prévention ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'Orly de solliciter des financements auprès de ses partenaires institutionnels, fondations et autres financeurs privés pour la réalisation de ses projets en matière de santé publique ;

**CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France alloue en 2024 un soutien financier global de 49 450 euros pour les actions pilotées par la Direction santé-prévention, et plus précisément de 12 000 € pour l'action sur la prévention et la santé bucco-dentaire ;

### **APRES DELIBERATION**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le déploiement des programmes contenus dans la convention de participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France relative à la prévention et la santé bucco-dentaire telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous avenants éventuels à venir.

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette sera inscrite au budget du Centre Municipal de Santé, sur la ligne DSP 410 74718 DSP.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,
- Madame la Trésorière Principale.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 07-11-2024

**Pour extrait conforme**  
**Imène SOUID**  
**Maire d'Orly**

<b>Composant le Conseil</b>	<b>35</b>
<b>En exercice</b>	<b>35</b>
<b>Présents</b>	<b>28</b>
<b>Représentés</b>	<b>7</b>
<b>Absents</b>	<b>0</b>
<b>Vote pour</b>	<b>35</b>
<b>Vote contre</b>	<b>0</b>
<b>N'a pas pris part au vote</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



Annexe :

- Convention n° 202404665 relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que de la sécurité sanitaire – Prévention et santé bucco-dentaire.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

## Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	<b>Prévention et santé bucco-dentaire</b>	
Bénéficiaire	<b>COMMUNE D ORLY - 21940054600269</b>	
N° Convention	<b>202404665</b>	
Années et montants de la convention	<b>Année(s) couverte(s) par la subvention</b>	<b>Montant maximum de la subvention pour l'année concernée</b>
	2024	12 000 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Paraphe bénéficiaire :

## Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 ,  
D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024



## Identification des parties

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Île-de-France

<b>N° SIRET</b>	13000801400149
<b>Adresse</b>	13 rue Du Landy
<b>Code postal - Commune</b>	93200 - ST DENIS
<b>Représentée par</b>	Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général

Ci-après dénommée « **ARS Île-de-France** »,

Et d'autre part :

<b>Raison sociale</b>	COMMUNE D ORLY
<b>N° SIRET</b>	21940054600269
<b>N° FINESS</b> de financement (le cas échéant)	
<b>Code APE</b> (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
<b>Statut juridique</b>	7210 - Commune et commune nouvelle
<b>Adresse</b>	7 AVENUE ADRIEN RAYNAL
<b>Code postal - Commune</b>	94310 - ORLY
<b>Représentée par</b> (représentant légal et qualité du signataire)	IMENE SOUID, MAIRE
<b>Coordonnées complémentaires</b> (téléphone – mail)	imene.souid@mairie-orly.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

### Contexte du projet :

Les bilans de santé en école maternelle réalisés par le Département du Val de Marne en 2020-2021 montre que 415 enfants ont été dépistés sur la ville d'Orly et 15,9% de ces enfants orientés vers un dentiste pour suspicion de carie ou traitement ; ce qui rappelle la prévalence des caries chez les tout petits et l'importance d'actions de prévention en leur direction et de celle des parents

### Objectif général du projet :

Promouvoir des comportements favorables à la santé bucco-dentaire des enfants dès le plus jeune âge ainsi qu'un recours aux soins précoces

Développer les connaissances sur les aliments et les repas équilibrés

Education à la santé bucco-dentaire en milieu scolaire, dans les centres de loisirs et les centres d'hébergement d'urgence

Initiation au brossage en écoles maternelles

Distribution de kits de brossage

Ateliers de formation aux brossages ciblant les assistantes de crèches et les assistantes maternelles

Séances de dépistage des caries et orientation vers le dentiste pour des situations urgentes

Il consiste aux ateliers classes qui portent sur :

L'information au sujet du brossage, l'âge de début, le rôle des parents, le nombre de brossage par jour, le temps de brossage (minuterie), les

- dentifrices conseillés selon l'âge.
- L'amélioration de la méthode de brossage exposée en image et présentée sur une mâchoire géante
- L'alimentation et les dents : les questions d'obésité, des sucreries et des caries sont abordées
- Le rôle du dentiste et l'importance de la visite annuelle minimale

À la fin de chaque intervention, un flyer élaboré par le pôle dentaire du CMS est remis à chaque enfant pour lecture à la maison.

Les enfants bénéficient également d'un kit de brossage contenant une brosse à dent, un dentifrice à usage domestique.

**Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?**

Non

### Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

**Commune(s) :**

ORLY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Paraphe bénéficiaire :



**Déclinaisons opérationnelles du projet :**

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

**Action : Développer l'information et l'éducation bucco-dentaire auprès des enfants pour développer la prise de conscience des familles quant à l'importance de la santé bucco-dentaire**  
**MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes**

Montant 2024 : 12 000 €

**Description détaillée de l'action :**

Education à la santé bucco-dentaire en milieu scolaire, dans les centres de loisirs et les centres d'hébergement d'urgence

Initiation au brossage en écoles maternelles

Distribution de kits de brossage

Ateliers de formation aux brossages ciblant les assistantes de crèches et les assistantes maternelles

Séances de dépistage des caries et orientation vers le dentiste pour des situations urgentes

Il consiste aux ateliers classes qui portent sur :

L'information au sujet du brossage, l'âge de début, le rôle des parents, le nombre de brossage par jour, le temps de brossage (minuterie), les

- dentifrices conseillés selon l'âge.
- L'amélioration de la méthode de brossage exposée en image et présentée sur une mâchoire géante
- L'alimentation et les dents : les questions d'obésité, des sucreries et des caries sont abordées
- Le rôle du dentiste et l'importance de la visite annuelle minimale

A la fin de chaque intervention, un flyer élaboré par le pôle dentaire du CMS est remis à chaque enfant pour lecture à la maison.

Les enfants bénéficient également d'un kit de brossage contenant une brosse à dent, un dentifrice à usage domestique.

**Typologie(s) de l'action :**

Formation

Consultation de dépistage

Education pour la santé

Communication, information, sensibilisation

**Thématique(s) de l'action :**

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Bucco-dentaire 1

Petite enfance 2

Nutrition / Alimentation 3

Santé des populations en difficulté 4

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

<b>Population(s) de l'action :</b>				
1 : population principale concernée par l'action				
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action				
Enfants 0-6 ans			1	
Parents			2	
Enfants 7-12 ans			2	
Professionnels (social, médical, éducation...)			2	
<b>Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :</b>				
Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de structures associées au projet	Au moins 3 structures partenaires	La diversification des lieux d'intervention	Dentiste coordinatrice	31/01/2025
Nombre de kits de brossage distribués en milieu scolaire	Au moins 1000 kits de brossage reçus par les élèves	Fiches de présence aux interventions en milieu scolaire	Dentiste coordinatrice	31/01/2025
<b>Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :</b>				
Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de personnes touchées	90% d'enfants touchés en milieu scolaire et 75 % de parents d'enfants de crèches présents aux interventions	Feuille de présence à l'école et feuille d'émargement en crèche	Dentiste coordinatrice	31/01/2025
Nombre d'auxiliaires de crèches et d'assistantes maternelles formées au brossage	100% d'auxiliaires de crèches municipales et au mois 3 assistantes maternelles par crèche	Feuille d'émargement	Dentiste coordinatrice	31/01/2025

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France au Préfet de la Seine-Saint-Denis ont été adressées.

Copie de réception en préfecture  
094-219400548-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

## ARTICLE 2 – Période de la convention

### 2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

### 2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

### 2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

## ARTICLE 3 – Subvention

### 3.1 Montant de la subvention

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 12 000 €** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

### 3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

### 3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

## ARTICLE 4 – Modalités de versement

### 4.1 Echancier et imputation comptable

La subvention d'un montant maximum de 12 000 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	12 000 €	100%	31/12/2024

### 4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est **Directeur Général** de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

Les contributions financières de l'ARS Île-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Île-de-France
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

### 4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

## ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.  
Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2025 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Paraphe bénéficiaire :

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante : [ars-dd94-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-dd94-pps@ars.sante.fr)

## ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

### 6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
  - D'adresse ;
  - De coordonnées bancaires ;
  - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

### 6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

### 6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024



## ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

## ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

### 8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

### 8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

### 8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Paraphe bénéficiaire :



Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **8.4 Effets de la résiliation**

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

### **ARTICLE 9 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention**

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

#### **Cas des associations et établissements privés :**

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

#### **Cas des établissements publics (ES EMS) :**

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

## ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L. 1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données  
Agence Régionale de Santé Île-de-France  
13 rue Du Landy  
93200 - ST DENIS

ou par mail à [ars-idf-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dpd@ars.sante.fr)

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Paraphe bénéficiaire :

## ARTICLE 12 – Dispositions finales

Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à

le

Le bénéficiaire,

ARS Île-de-France

Madame IMENE SOUID,  
MAIRE

Monsieur Denis ROBIN,  
Directeur Général



Cachet de la structure

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

# ANNEXE 1

## 202404665 - Prévention et santé bucco-dentaire

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

<b>CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT</b> 30001	<b>CODE GUICHET</b> 00907	<b>N° DE COMPTE</b> E9480000000	<b>CLÉ RIB</b> 18
<b>NOM BANQUE</b>	BANQUE DE FRANCE		
<b>I.B.A.N</b>	FR053000100907E948000000018		
<b>B.I.C</b>	BDFEFRPPCCT		

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Paraphe bénéficiaire :

## ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	21 361 €
61 - Services extérieurs	0 €
62 - Autres services extérieurs	1 540 €
63 - Impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	10 527 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
<b>Total</b>	<b>33 428 €</b>

PRODUITS	MONTANT PRÉVU
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0 €
71 - Production stockée ou déstockage	0 €
72 - Production immobilisée	0 €
74 - Subventions d'exploitation	33 428 €
75 - Autres produits de gestion courante	0 €
76 - Produits financiers	0 €
77 - Produits exceptionnels	0 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €
79 - Transferts de charges	0 €
87 - Contributions volontaires en nature	0 €
<b>Total</b>	<b>33 428 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DSAN2024703-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024